



COMMUNIQUE : Réduction de la subvention octroyée aux GEM

Il n'est plus à démontrer que les Groupes d'Entraide Mutuelle créés depuis la loi du 11 février 2005 sont non seulement utiles mais indispensables. Il n'est plus à démontrer que c'est au bénéfice conjoint des usagers, des soignants, des familles et de l'économie dans une situation politique et financière de crise générale que ces structures opèrent.

Il n'est donc pas question, alors qu'ils fonctionnent financièrement à minima, grâce notamment au concours actif considérable des bénévoles de réduire encore les moyens d'existence des GEM qui assurent aux usagers une meilleure qualité de vie, l'efficacité de leurs soins, un soutien aux familles, et la déstigmatisation des maladies mentales dont sont victimes ensemble soignés, soignants et familles.

L'Union nationale GEM-FRANCE qui a eu connaissance d'une note d'un responsable de la DGCS (ex DGAS) faisant état de la nécessité d'une baisse du plafond de la subvention de près de 4000 euros se permet de croire que les restrictions dont le compte-rendu incriminé fait état ne sont dues qu'à une erreur du rédacteur. Nous demandons que la subvention soit non seulement conservée mais revalorisée chaque année en suivant l'inflation. Depuis 2006, les 6% d'inflation ont induit une perte d'un équivalent 4500 euros de subventions.

Notre organisation mettra tout en oeuvre avec ses partenaires pour défendre les GEM : édifices ô combien utiles, ô combien fragiles dans l'intérêt des adhérents qui font confiance aux GEM et qui en ont besoin.

Tenant compte de la disparité de fonctionnement, de la disparité des lieux d'implantation, des heures d'ouverture, du nombre de salariés, et de la fréquentation des GEM la subvention maximum dédiée dès l'origine est à peine suffisante en tenant compte des compléments d'aides recherchés auprès des collectivités locales dans un contexte de restriction. Il n'est pas exagéré d'affirmer que ces menaces sur les financements des GEM mettent leurs responsables dans un grand désarroi. Pour certains une restriction de budget signifierait ipse facto une suppression de poste compromettant la mission d'accueil et l'offre d'activités choisies par les adhérents.

Tout devient aléatoire et imprévisible remettant en cause l'existence même de ce concept original en France qui ne cesse de prouver depuis son apparition à la fois son efficacité et sa pertinence.

Maïté ARTHUR, Présidente